
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	Séance du 12 octobre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents</u> : 10	<u>Sont présents</u> : Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Xavier DEJOB
<u>Votants</u> : 10	<u>Représentés</u> : <u>Excuses</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Jacqueline GUILLOT

- 30_01OCT_2023

Objet : Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères : refacturation aux locataires des logements communaux

M. le Maire explique à l'assemblée que jusqu'à cette année, le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers était la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Son montant était calculé en fonction de la composition du foyer.

A compter du 1er janvier 2023, pour donner suite à une décision du conseil communautaire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est venue remplacer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé. La TEOM s'appuie sur la valeur locative du foncier bâti et est facturée en même temps que les taxes foncières.

M. le Maire précise que c'est aux propriétaires de demander le reversement des sommes aux locataires de logements et qu'un avenant aux baux de location doit être fait. Il propose donc que chaque locataire communal contribue au paiement de la taxe foncière.

Pour se faire, il propose une répartition pouvant se faire par bâtiment en fonction du mètre carré de chaque logement et de la somme/ taxe avancée par la commune.

Ce qui donnerait :

- Pour le bâtiment « Mairie » sis 115 route d'Urfé : 30% de la taxe seraient affectés au Grand logement, 20 % au Petit Logement, 50% restant à charge de la Mairie.
- Pour le bâtiment « Presbytère » sis 25 allée du Presbytère : 22% de la taxe seraient affectés par logement de l'étage, 26% à celui du RDC, 30% restant à charge de la Mairie.
- Pour le bâtiment « Relais d'Urfé » sis 119 route de l'Aix : 90% de la taxe seraient affectés au locataire gérant le commerce (dont 65% dédiés au commerce et 25% à l'appartement (gîte touristique), 10% restant à charge de la Mairie.

Il propose - qu'en cas de départ du locataire avant la connaissance par la mairie de l'avis d'imposition de l'an N- il soit appliqué un reversement, proratisé au nombre de jours d'occupation, basé sur le dernier avis de TF connu. Le locataire entrant aura également un reversement proratisé selon le temps d'occupation sur sa première année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE, à compter de 2023, de refacturer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'ensemble des locataires des logements communaux, selon la répartition évoquée ci-dessus.
- PRÉCISE que les sommes seront demandées, après réception de l'avis de taxes foncières, avec les loyers allant d'octobre à décembre selon une proportion d'1/3/ mois ; pour 2023 : la 1/2 sur novembre et la 1/2 sur décembre.
- CHARGE le Maire de signer un avenant aux baux de location avec les locataires des logements communaux.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

- 31_02OCT_2023

Objet : Groupement d'achat d'énergie Granulés bois

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment,

CONSIDERANT que « La commune de St Marcel d'Urfé » adhère au groupement d'achat par convention signée le 28 novembre 2019

CONSIDERANT que « La commune de St Marcel d'Urfé » participe déjà au marché d'achat d'électricité

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « La commune de St Marcel d'Urfé »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la participation de « La commune de St Marcel d'Urfé » au(x) marché(s) d'achat suivant(s), dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées

(1) Cocher la case de(s) l'énergie(s) choisie(s) :

<input type="checkbox"/> Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Bois granulés
--------------------------------------	---

<input type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Bois plaquettes
---	---

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Ainsi fait et délibéré l'an, le mois et le jour que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
12/10/2023	30_01OCT_2023	Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères : refacturation aux locataires des logements communaux
12/10/2023	31_02OCT_2023	Groupement d'achat d'énergie Granulés bois

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance